

SÉLECTION POUR L'ADMISSION EN INSTITUT DE FORMATION AIDE-SOIGNANT

DOSSIER D'INSCRIPTION ANNEE 2026

Rentrée le 24/08/2026

Formation initiale et formation professionnelle continue

Ce dossier de sélection concerne le ou les instituts suivants :

Lycée des Métiers Marie Le Franc, 128 Bd Léon Blum 56100 Lorient

Tél : 02 97 87 24 87 - Mail : cecile.danguy@ac-rennes.fr

Lycée des Métiers Rosa Parks, 47 Rue René Le Magorec 22110 Rostrenen

Tél : 02 96 29 02 16 - Mail : ce.0220186h@ac-rennes.fr

Lycée Professionnel Jean Moulin, 3 Rue du Vau Gicquel, 22000 Saint-Brieuc

Tél : 02 96 75 12 30 - Mail : ce.0220059v@ac-rennes.fr



Pour votre information : Le processus de sélection est gratuit pour le candidat.

Merci de lire attentivement ce document dans son intégralité

Table des matières

- I. Conditions d'accès à la formation et modalités de sélection**
 - II. Places disponibles**
 - III. Calendrier de sélection**
 - IV. Communication des résultats**
 - V. Liste des pièces à fournir**
 - VI. Equivalence de compétences et allègements**
 - VII. Demande d'aménagement liée à un handicap**
 - VIII. Coût de la formation et financement**
 - IX. Fiche d'inscription**
- Annexes : Certificat médical et vaccination**

I. CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION ET MODALITES DE SELECTIONS

La sélection conduisant à la formation d'aide-soignant est réglementée par l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

Extraits de l'arrêté du 7 avril 2020:

Art.1 – « Les formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant [...] sont accessibles sans condition de diplôme, par les voies suivantes : la formation initiale, la formation professionnelle continue, la Validation des Acquis de l'Expérience [...] Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation. »

Art. 2 – « La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection **sur la base d'un dossier et d'un entretien** destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre l'une des formations visées au premier alinéa de l'article 1er. Les pièces constituant ce dossier sont listées à l'article 6.

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé, selon la formation concernée, d'un aide-soignant ou d'un auxiliaire de puériculture en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical.

L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

Si l'entretien est collectif, un temps de parole minimal, d'au moins 10 minutes par candidat est prévu. Ce temps est identique pour tous les candidats d'un même centre de sélection.»

Art. 3 – « Sont admis en formation aide-soignant(e) [...] dans la limite de la capacité d'accueil [...] Les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation, conformément aux attendus nationaux [...] » définis comme suit :

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques

Attendus	Critères
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

Art. 5 – « II. - Les instituts de formation informent les candidats, avant la date limite de dépôt des dossiers [...], des modalités d'organisation de la sélection, du nombre de places ouvertes et du calendrier prévisionnel de publication des résultats. »

Art.6 - « **Les candidats en situation de handicap** peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien »

Art. 8 ter -« L'admission définitive est subordonnée :

1. A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un **certificat médical émanant d'un médecin agréé par l'ARS** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.
2. A la production, avant la date d'entrée au premier stage, **d'un certificat médical** attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccinations prévues par l'article L.3111-4 du code de la santé publique). » *cf. Annexes 1 et 2.*

N'attendez pas l'admission

Prenez contact dès maintenant avec votre médecin traitant

(Exemple : 6 mois sont à prévoir pour effectuer le protocole complet de vaccination hépatite B)

Art.11 Sont dispensés de l'épreuve de sélection prévue à l'article 2, **les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service** :

« 1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

« 2° Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Précision : pour pouvoir bénéficier d'une dispense de sélection, les candidats se présentant dans le cadre du dispositif de formation « ASH 70h » doivent avoir effectué celle-ci sur la période réglementaire allant de janvier 2021 à décembre 2022 uniquement.

« Les personnels visés aux 1° et 2° sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, dans les conditions prévues au II de l'article 12. »

II. PLACES DISPONIBLES

IFAS	Capacité autorisée par le Conseil Régional	Places réservées aux reports de formation	Places réservées à la FPC*	Places ouvertes à la sélection
IFAS Lycée des Métiers Marie Le Franc	30	0	6	24
IFAS Lycée des Métiers Rosa Parks	15	0	3	12
IFAS LP Jean Moulin	30	0	6	24

*Article 11 de l'arrêté du 7 avril 2020 : « ASHQ Agent de service »(20 % des places)

III. CALENDRIER DE SELECTION

Ouverture des inscriptions / retrait des dossiers	A partir du 16 / 02 /2026	Dossier téléchargeable sur nos sites internet https://marielefranc.org https://www.lp-rosaparks-rostreten.ac-rennes.fr/ https://www.lyceejeanmoulin.fr
Pré-inscription par mail pour participer aux sélections	A partir du lundi 16 /02 /2026 Dernier délai le mercredi 10 juin 2026	Pré-inscription obligatoire par mail selon votre choix d'IFAS : - cecile.danguy@ac-rennes.fr (Pour Lorient) - ifas-direction.0220186h@ac-rennes.fr (Pour Rostrenen) - yolaine.dubois@ac-rennes.fr (Pour Saint-Brieuc)
Transmission des dossiers d'inscriptions	Jusqu'au 10 / 06 /2026 (Cachet de la poste faisant foi)	Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés, votre dossier ne sera pas étudié. Numérotez bien vos pièces constitutives Une confirmation d'inscription vous sera adressée <u>par mail</u> .
Epreuves de sélections : Entretiens individuels	Du 11/ 06 / 2026 au 26 / 06/ 2026	
Publication des résultats	Le 03 / 07 / 2026 à 14 heures	Sur le site internet du Lycée IFAS du Lycée des Métiers Marie Le Franc de Lorient : https://marielefranc.org IFAS du Lycée des Métiers Rosa Parks de Rostrenen : https://www.lp-rosaparks-rostreten.ac-rennes.fr/ IFAS du Lycée Professionnel Jean Moulin de St-Brieuc : https://www.lyceejeanmoulin.fr Un courrier est adressé par mail à tous les candidats à l'adresse indiquée lors de l'inscription.

IV. COMMUNICATION DES RESULTATS

Art.4 – « [...] Chaque institut ou groupement d'instituts de formation établit **une liste principale et une liste complémentaire** des candidats admis.

Lorsque la liste complémentaire n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur de l'institut de formation concerné peut faire appel, dans la limite des places disponibles, à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres instituts, restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans ceux-ci. La priorité est accordée aux candidats admis dans les instituts de la région.

Un recensement des places disponibles peut être centralisé au niveau régional ou infra régional en lien avec l'agence régionale de santé. »

Art.8 – « Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont affichés au siège de l'institut de formation et publiés sur internet, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats.

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats. Il dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit.»

Aucun résultat n'est transmis par téléphone.

- **Possibilité de report de formation**

Art.13 - « Par dérogation à l'article 8, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, **un report pour l'entrée en scolarité** dans l'institut de formation :

1. Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, ..., ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2. Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée. »

V. LISTE DES PIECES A FOURNIR

Afin de vous assurer de n'avoir rien oublié, veuillez cocher ci-dessous la case correspondant à chaque document présent dans votre dossier - Cette feuille est à joindre au dossier d'inscription

- Photocopie de la carte nationale d'identité ou passeport (copie recto-verso lisible) ;
- Une lettre de motivation **manuscrite**
- Un curriculum vitae ;
- Un document **manuscrit** relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas **deux pages** ;
- Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
- Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
- Pour les ressortissants étrangers hors Union Européenne, un titre de séjour valide à l'entrée en formation ;
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessous, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation du niveau de langue française requis B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral ;
- Fiche d'inscription compléter ;
- Une lettre de demande de non-publication d'identité sur le site internet pour les candidats qui le souhaitent

Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

BIEN PRENDRE CONNAISSANCE DE CETTE INFORMATION

Votre dossier est valable pour les 3 IFAS (LORIENT, ROSTRENEEN et SAINT BRIEUC) pour lesquels vous avez la possibilité de hiérarchiser vos vœux.

Vous priorisez votre choix d'IFAS (sur la fiche d'inscription) et vous déposez votre dossier à l'IFAS de votre choix 1.

 **En cas de multiples inscriptions « Choix 1 », l'organisateur de la sélection se garde la possibilité de déclarer votre candidature non recevable.**

– **Votre choix priorisé se porte sur l'IFAS du Lycée des Métiers Marie Le Franc Lorient**

Vous devez vous préinscrire en adressant un mail à Mme DANGUY Cécile - Responsable pédagogique de l'IFAS du Lycée des Métiers Marie Le Franc - Lorient : cecile.danguy@ac-rennes.fr

– **Votre choix priorisé se porte sur l'IFAS du Lycée des Métiers Rosa Parks de Rostrenen**

Vous devez vous préinscrire en adressant un mail à Mme GINGREAU Audrey – Directrice de l'IFAS du Lycée des Métiers Rosa Parks – Rostrenen : ifas-direction.0220186h@ac-rennes.fr

– **Votre choix priorisé se porte sur l'IFAS du Lycée Professionnel Jean Moulin de Saint-Brieuc**

Vous devez vous préinscrire en adressant un mail à Mme DUBOIS Yolaine – Responsable pédagogique de l'IFAS du Lycée professionnel Jean Moulin de Saint-Brieuc : yolaine.dubois@ac-rennes.fr

Exemple de mail pour votre pré-inscription : Mme La Directrice, voici mon Nom, Prénom, date de naissance, téléphone afin de faire ma pré-inscription aux sélections pour la rentrée de septembre 2026.

Toutes pièces utiles seront à transmettre en dossier complet, en le déposant ou en l'adressant par courrier, au Lycée, à l'attention de l'IFAS, pour le 10 juin 2026 (cachet de la poste faisant foi). Dans votre intérêt merci de vous organiser en conséquence. **Les pièces sont à retourner uniquement à l'IFAS de votre choix n° 1**

Attention : si vous souhaitez bénéficier d'un financement, il faut demander un devis dans chaque institut où vous pouvez potentiellement être affecté si vous en avez mentionné le vœu.

VI. EQUIVALENCE DE COMPETENCES ET ALLEGEMENTS

L'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant prévoit les conditions d'allègements et de dispenses de la formation :

Art.14 - « Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié susvisé, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :

- 1° Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- 2° Le diplôme d'assistant de régulation médicale ;
- 3° Le diplôme d'Etat d'ambulancier ;
- 4° Le baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT) ;
- 5° Le baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP) ;
- 6° Le diplôme d'Etat d'accompagnement éducatif et social, le diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale, le certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile, la mention complémentaire aide à domicile, le diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ou le certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique;
- 7° Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles ;
- 8° Le titre professionnel d'agent de service médico-social.

Les personnes susmentionnées bénéficient des mesures d'équivalences ou d'allègement de suivi ou de validation de certains blocs de compétences selon les modalités fixées à l'annexe VII du présent arrêté. Leur parcours de formation et les modalités d'évaluation des blocs de compétences ou des compétences manquantes en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant sont définies dans ladite annexe. »

VII. DEMANDE D'AMENAGEMENT LIEE A UN HANDICAP

Conformément à la réglementation, les candidats présentant un handicap peuvent « bénéficier d'aménagements rendus nécessaires par leur situation ».

Dans tous les cas, la demande doit être adressée à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Le candidat ou sa famille adresse l'attestation au moment de l'inscription.

Des modalités d'octroi de dispenses d'enseignements pourront être demandés auprès du directeur de l'institut et après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles de l'élève, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de votre parcours professionnel.

VIII. COÛT DE LA FORMATION ET FINANCEMENTS

Aides financières possibles

Tous les renseignements utiles pourront être fournis par le Directeur de l'IFAS : choix N°1

Indemnisations / Allocations / Rémunérations

Peuvent éventuellement être accordées aux élèves aides-soignants qui ont exercé une activité professionnelle :

- Une allocation versée par Pôle Emploi (contacter Pôle Emploi)
- Un congé individuel de formation (contacter l'employeur puis l'organisme qui gère cette aide : Transitions Pro, OPCO Santé)
- Une promotion professionnelle

IX. FICHE D'INSCRIPTION

A REMPLIR OBLIGATOIREMENT : Vous avez la possibilité de faire trois choix par ordre de préférence

IFAS Lycée des Métiers Marie Le Franc – LORIENT	IFAS Lycée des Métiers Rosa Parks – ROSTRENEC	IFAS Lycée Professionnel Jean Moulin – SAINT-BRIEUC
Choix N° :	Choix N° :	Choix N° :

N° de dossier <i>Réservé à l'institut</i>		Sexe (M ou F)	
Nom		Nom d'époux - se	
Prénom		Nationalité	
Date de naissance		Lieu de naissance	Département :
Mail@..... <i>Nous vous conseillons une adresse mail identifiable NOM prénom@.....</i>		
Adresse			
Code postal		Ville	
Téléphone portable		Téléphone fixe	

Scolarité et/ou activité professionnelle

Si vous êtes titulaire de l'un des diplômes suivants, cocher la case correspondante et fournir obligatoirement le diplôme

- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture 2006 (niveau 3)
- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture 2021 (niveau 4)
- Diplôme d'assistant de régulation médicale
- Diplôme d'Etat d'ambulancier
- Baccalauréat professionnel SAPAT
- Baccalauréat professionnel ASSP
- Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social 2016 Spécialités (niveau 3) : DEAMP / DEAVS / MCAD (*entourer la mention utile*)
- Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social 2021 fusion spécialités (niveau 3)
- Titre Professionnel d'Assistant de Vie aux Familles
- Titre Professionnel d'Agent de Service Médico-Social

Pour le bénéfice de la dispense de sélection : ASHQ de la FPH ou agent de service, ou ASHQ 1 an d'ancienneté

ou bénéficiaire du module de formation « 70h » : une attestation relevant de l'art 11 page 4 est à fournir obligatoirement pour l'admission en formation aide-soignante par cette voie.

Financement envisagé- cocher la case correspondante

Employeur		Pôle Emploi	Autres : Précisez
-----------	--	-------------	-------------------

Cadre réservé à l'Institut de formation

Copie des diplômes fournie	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Tiers temps demandé	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Cursus initial complet	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Mentions relatives articles 11 et 12	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<input type="checkbox"/> Droit commun		<input type="checkbox"/> 1° ou <input type="checkbox"/> 2° <input type="checkbox"/> EP FPH	

ANNEXES

Certificat médical d'aptitude

(à faire compléter **par un médecin agréé*** par l'ARS du département
Selon l'article 8 ter de l'arrêté du 12 avril 2021)

Je soussigné(e), Docteur **Médecin agréé ARS,**

Atteste que : M./ Mme.....

Né(e) le : !__ !__ !_____ !

- ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'aide-soignant(e).
- est à jour de ses vaccinations et immunisé(e)

Fait à, le

Tampon :

Signature :

***liste disponible sur le site de l'ARS ou de la préfecture de votre département :**

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/les-medecins-agrees-1>

ATTESTATION MEDICALE D'IMMUNISATION ET DE VACCINATIONS OBLIGATOIRES

des personnes mentionnées à l'article L3111-4 du code de la santé publique

Je, soussigné(e) Docteur

Certifie que : Nom de naissance Nom d'usage

Prénom : Né(e) le...../...../.....

En formation de :

Est immunisé(e) :

- Contre la DIPHTERIE, le TETANOS et la POLIOMYELITE :

Dernier rappel effectué		
Nom du vaccin	Date	N° lot

- Contre l'HEPATITE B, selon les **conditions définies au verso**, il/elle est considéré(e) comme : *(rayer les mentions inutiles)*

- Immunisé(e) contre l'HEPATITE B :	oui	non
- Non répondeur (se) à la vaccination (après l'administration de 6 doses) :	oui	non
- Nécessitant un avis spécialisé	oui	non

- Par le BCG* OUI NON

Nom du vaccin intradermique ou Monovax®	Date du vaccin	N° lot

*Un arrêté du 27 février 2019 **a suspendu** l'obligation de vaccination par le BCG.

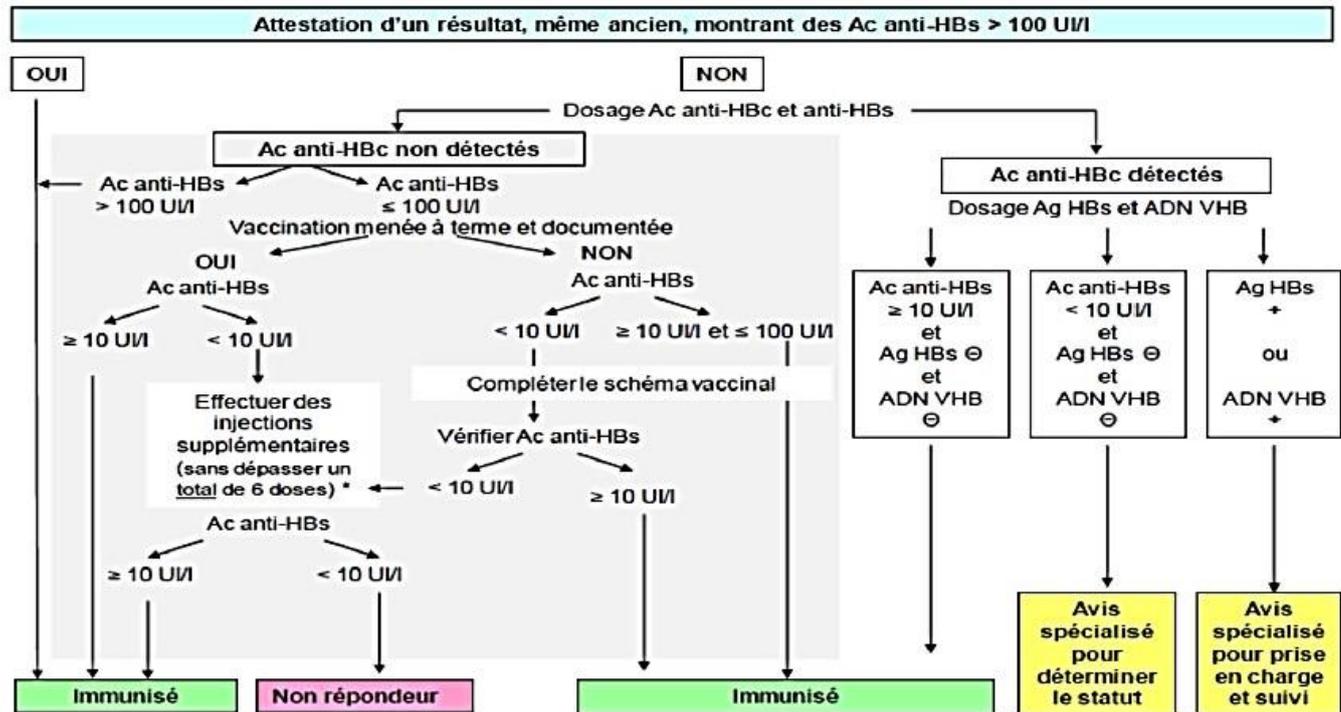
IDR à la tuberculine*	Date	Résultat (en mm)

*L'IDR de référence est **obligatoire** : Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques

SIGNATURE ET CACHET DU MEDECIN

Nota bene : Selon le calendrier vaccinal en vigueur, pour les étudiants et professionnels de santé, il est par ailleurs recommandé d'être immunisé contre **la COVID-19, la coqueluche, la rougeole, la rubéole et les oreillons (ROR), la varicelle et la grippe saisonnière**, ainsi que contre l'hépatite A pour les personnes s'occupant d'enfants n'ayant pas atteint l'âge de la propreté (par exemple personnels des crèches, assistants maternels...) et – des structures collectives d'accueil pour personnes handicapées.

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.311-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



* Sauf cas particulier voir 4* de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP).
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours).
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques.
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP.
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III).
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP.
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. <https://vaccination-info-service.fr/>)